



Elle quitte le domi. conj. et elle veut une prest. compensatoire

Par **titou**, le **25/11/2010 à 17:42**

Bonjour,
Ma femme a quitté le domicile conjugal il y a 18 mois car elle avait un
amant.
Maintenant elle veut divorcer et me plumer. Je gagne 12 fois plus qu'elle et elle veut
une énorme pension alimentaire et une prestation compensatoire.
1. Puis je faire valoir
qu'elle a quitté le domicile conjugal et qu'elle m'a trompé pour ne payer de prestation
compensatoire?
2. Nous avons deux enfants et elle veut une 1200€ de pension alimentaire,
est ce normal?
3. J'ai fait une dépression suite à son départ, puis je demander des
dommages et intérêts?
4. Je suis maintenant avec une femme depuis 5 mois et elle me
menace d'utiliser ça pour qu'il n'y ai pas faute de sa part et qu'il y ai tort partagé. J'ai essayer
pourtant de la récupérer elle ne voulait pas revenir. A t elle le droit d'utiliser ce fait pour ne pas
être accusé d'adultère d'abandon de domicile conjugal?
Dans l'attente de vos nombreuses
réponses.

Par **Marion2**, le **25/11/2010 à 18:06**

Voyez un avocat très rapidement.

Par **Clara**, le **25/11/2010 à 18:15**

Bonsoir, prenez dès à present un avocat afin de bien preparer votre divorce et eviter de vous
faire plumer.

Par **mimi493**, le **25/11/2010** à **18:21**

Déjà, vous devez prendre un avocat.

Les enfants : la pension alimentaire est fonction de vos moyens, des siens, des besoins des enfants. Il est donc possible si vous avez un si gros salaire, de payer 1200 euros de pension alimentaire (si vous gagnez 12 000 euros, ça ne fait que 10% des revenus pour deux enfants, ça pourrait être 10% par enfant). ça n'a rien à voir avec le motif du divorce.

Un divorce pour faute peut entraîner des dommages et intérêts mais uniquement si la faute est grave. L'abandon du domicile conjugal et/ou l'adultère ne sont pas des fautes graves (on en parle en cas de violence par exemple), donc pas de dommages et intérêt.

En cas de divorce pour faute, il peut y avoir prestation compensatoire si l'équité l'exige. Si vous gagnez 12 fois plus qu'elle, ça semble normal de payer une prestation compensatoire.

Concernant la faute :

- pouvez-vous prouver l'adultère de sa part
- préalablement à votre adultère ?
- méfiez-vous, elle peut vous faire un constat d'adultère (l'huissier au petit matin qui entre chez vous avec un commissaire de police, ça existe toujours).

l'adultère est toujours une faute mais ce n'est plus une faute exclusive, ça veut dire qu'il peut (mais ce n'est pas obligatoire) être excusable.

Un cas qui peut vous faire comprendre : un mari bat sa femme, elle quitte le domicile conjugal (donc c'est lui qui est en faute). Elle se met avec quelqu'un, il lui fait un constat d'adultère. Au final, c'est elle qui a le divorce à ses torts exclusifs, car les juges (jusqu'à la cour de cassation) estime que la faute du mari (la violence) étant finie (il ne la battait plus puisqu'ils ne vivaient plus ensemble) donc que ça ne peut excuser l'adultère de la femme.